

Commune de REIGNIER-ÉSERY

Compte-rendu du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix neuf, le 24 septembre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures 30, dans la salle du conseil, sous la présidence de Jean-François CICLET, Maire.

Nombre de conseillers

- En exercice : 29

Heure	Présents	Votants
19h30	17	21
19h50	18	22
19h55	19	23
20h05	20	24
20h20	21	24
21h00	20	23

Date de la convocation : 17 septembre 2019

Présents : Mmes et M. CICLET, COCHARD, LEJEUNE, André PUGIN, BERTHELOT, Lucas PUGIN, DUBET, MIZZI, MONATERI, SAUVAGET, PETEX, CONTAT, MUCCIOLI, O. VENTURINI, PAYAN, V. VENTURINI et SEYSSEL ;

Procurations : S. JAVOGUES à C. PETEX, D. BEAUGE à A. PUGIN, L.VALLA à Virna. VENTURINI et E. BOUCHET à J. BERTHELOT

Arrivés en cours de séance : C. ROVARCH à 19h50, D. CHEVALLIER à 19H55, N. ARRAMBOURG à 20h05 et E. BOUCHET à 20h20

Partie en cours de séance : F. CONTAT à 21h

Absents : Mmes et M. LEVET, MARECHAL, LYONNAZ-PERROUX, PASTOR et CULLET

Secrétaire de séance : Pierre MONATERI

La séance est ouverte à 19h40

1 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 juillet 2019

Rapporteur : Jean-François CICLET, Maire

Madame PAYAN, Conseillère municipale, demande pourquoi rien n'est retranscrit concernant l'intervention du Sous-préfet et la discussion qui a suivi.

Monsieur le Maire rappelle que l'intervention du Sous-préfet était hors séance du conseil municipal et qu'elle n'a pas à être transcrite au procès-verbal.

15 voix pour, 4 voix contre (O. VENTURINI, V.VENTURINIx2 et I. PAYAN) et 2 abstentions (F.SEYSSEL et JL COCHARD).

2 Gestion communale de la buvette : approbation du règlement

Rapporteur : Denise LEJEUNE, Maire-adjointe déléguée aux manifestations

Madame LEJEUNE rappelle les termes du règlement proposé : notamment, les associations de la commune peuvent prétendre à 5 réservations par an, celles hors commune pourront utiliser un créneau libre 2 mois avant la date, un chèque de caution sera demandé aux associations.

Elle précise que la liste des biens à disposition est en cours de mise à jour, compte tenu de la remise en état par les services techniques.

Après avoir entendu Madame Denise LEJEUNE, Adjointe déléguée à la vie associative, culture et sport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le règlement de

réserve de la buvette par les associations, et précise que la réserve sera faite à titre gratuit, sauf en cas d'annulation sans motif.

21 voix pour.

3 Marché de travaux pour la rénovation et l'extension de l'école du Joran : avenant

Rapporteur : Jean-Louis COCHARD, Maire-adjoint délégué aux travaux

Le lot 3 « Charpente – Couverture – Bardage » du marché de travaux pour la rénovation et l'extension de l'école du Joran, a été attribué au groupement LP CHARPENTE/LPC ZINGUERIE pour un montant initial de 340 000,00 € HT, modifié par avenant n° 1 portant le montant à 338 798, 22 € HT. Le titulaire du marché a fait l'objet d'une opération de fusion absorption de la société LPC ZINGUERIE dans la société LP CHARPENTE, restructuration juridique n'emportant aucun changement sur le déroulement des travaux du marché à réaliser.

Ce deuxième avenant n'entraîne aucune modification de montant.

Après avoir entendu Monsieur Jean-Louis COCHARD, Adjoint délégué aux travaux, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'avenant n°2 au lot 3 du marché de travaux pour la rénovation et l'extension de l'école du Joran, et autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tous documents y afférant.

21 voix pour.

4 Marché de démolition et reconstruction du mur de l'école du Môlan : avenant

Rapporteur : Jean-Louis COCHARD, Maire-adjoint délégué aux travaux

Le lot 4 « Électricité » du marché de travaux pour la démolition et reconstruction du mur de l'école du Môlan, a été attribué à l'entreprise BOUILLE RMS pour un montant de 4 686,99 € HT. Des travaux supplémentaires liés notamment au démontage et remontage des candélabres avec remplacement du câble de liaison et ampoule LED, n'ont pas été prévus initialement et sont nécessaires. Il était prévu l'achat de candélabres neufs ultérieurement, mais, par souci d'économie, il est préférable de remettre en état les candélabres existants et de mettre des ampoules LED.

Après avoir entendu Monsieur Jean-Louis COCHARD, Adjoint délégué aux travaux, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve l'avenant n°1 au marché de travaux pour la démolition et reconstruction du mur de l'école du Môlan, selon le tableau récapitulatif ci-après :

Lot	Titulaire	Montant initial (€ HT)	Objet	Montant de l'avenant (€ HT)
4- Électricité	BOUILLE RMS	4 686,99	Travaux supplémentaires	1 505.38 €

21 voix pour.

5 Marché de travaux d'aménagement et de rénovation sur plusieurs sites : avenants

Rapporteur : Jean-Louis COCHARD, Maire-adjoint délégué aux travaux

Le lot 2 « Faux plafond » du marché de travaux d'aménagement et de rénovation sur plusieurs sites, a été attribué à l'entreprise SAS SUPER POSE pour un montant de 2 522,00 € HT. Des travaux supplémentaires liés à la fourniture et mise en œuvre de bandeau soffite devant les fenêtres au presbytère d'un montant de 1 250,00€ HT n'ont pas été prévus initialement et sont nécessaires.

Le lot 6 « Électricité » du marché de travaux d'aménagement et de rénovation sur plusieurs sites, a été attribué à l'entreprise BOUILLE RMS pour un montant de 6 345,55€ HT. Des travaux supplémentaires liés à la fourniture et pose de 4 pavés Led au presbytère et à la fourniture et pose de 9 globes dans l'appartement de l'école du Môlan d'un montant de 703.57 € HT n'ont pas été prévus initialement et sont nécessaires.

Après avoir entendu Monsieur Jean-Louis COCHARD, Adjoint délégué aux travaux, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les avenant n°1 aux lots 2 et 6 du marché de travaux d'aménagement et de rénovation sur plusieurs sites, selon le tableau récapitulatif ci-après :

Lot	Titulaire	Montant initial (€ HT)	Objet	Montant de l'avenant (€ HT)
2- Faux plafond	SAS SUPER POSE	2 522, 00	Travaux supplémentaires	1 250, 00
6- Électricité	BOUILLE RMS	6 345, 55	Travaux supplémentaires démontage de l'ancienne	703, 57
TOTAL				1 953, 57

21 voix pour

6 Convention entre la commune et le S.R.B. pour l'entretien des poteaux incendie

Rapporteur : Jean-François CICLET, Maire

Madame ROVARCH, Conseillère municipale, arrive à 19h50.

La responsabilité de la défense en eau contre l'incendie relève des pouvoirs de police du Maire.

La Commune a 133 poteaux incendie sur son territoire. Sur le périmètre du SRB, il y en a un peu plus de 1 200.

La commune a obligation de contrôler les poteaux une année sur deux. Il est proposé que les mesures de pression et de débit pour évaluer la conformité des poteaux incendie au regard de la réglementation en vigueur soient faites par le SRB dans le cadre d'une convention.

Les missions confiées au SRB seront facturées à un prix forfaitaire annuel de 26 € TTC par poteau (tarifs SRB 2019), tarif révisable annuellement par délibération du SRB.

Pour mémoire, auparavant, c'était le SDIS qui assurait le contrôle des poteaux.

Ayant entendu Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention entre la commune et le SRB pour l'entretien des poteaux incendie et autorise Monsieur le Maire à la signer.

22 voix pour

7 Attribution de subventions communales aux associations Athlé des Rocailles et S.E.P.

Rapporteur : Denise LEJEUNE, Maire-adjointe déléguée aux associations

Monsieur CHEVALLIER arrive à 19h55

Les associations Athlé des Rocailles et Société Éducation Populaire (SEP) ont transmis les documents nécessaires pour l'attribution de subvention de fonctionnement.

Après l'exposé de Madame Denise LEJEUNE, Adjointe déléguée à la vie associative, culture et sport, et sur sa proposition, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, attribue au titre de l'année 2019, une subvention de 200 euros à l'association l'Athlé des Rocailles et une subvention de 800 euros à l'association Société Éducation Populaire (SEP).

Les crédits sont inscrits au budget 2019, section de fonctionnement, article 6574.

23 voix pour

8 Avenant à la convention conclue avec l'association HARMONIE

Rapporteur : Denise LEJEUNE, Maire-adjointe déléguée aux associations

Il s'agit d'un correctif à la convention conclue. Suite à une incompréhension de la demande de l'association, il n'a pas été pris en compte le fonctionnement général, lequel avait été intégré au coût du chef d'orchestre. Les montants inscrits dans la convention doivent donc être revus.

Le besoin en fonctionnement de l'association est de 14 800 € ventilés comme suit : 12.200 euros pour les frais liés au poste de chef d'orchestre, et 2.600 euros pour le fonctionnement. Ainsi, la contribution financière totale de la commune au fonctionnement de l'Harmonie est d'un montant de 28 048.62 € et non 26 248, 62 €.

Après l'exposé de Denise LEJEUNE, Maire-adjointe déléguée aux associations, au sport et à la culture, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le projet d'avenant à la convention conclue entre la commune et l'association HARMONIE le 18 juin 2019 et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau à le signer.

Les crédits sont inscrits au budget 2019, section de fonctionnement, article 6574.

23 voix pour

9 Attribution d'une subvention à l'école du Môlan pour le projet voile

Rapporteur : Jérôme BERTHELOT, Maire-adjoint délégué aux affaires scolaires

Considérant le projet de stage de voile présenté par l'école du Môlan pour 2 classes, projet éligible à la catégorie « projet glisse » et l'intérêt de financer ces projets,

Après l'exposé de Jérôme BERTHELOT, maire-adjoint délégué aux affaires scolaires, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde à l'école du Môlan, au titre de l'année scolaire 2019-2020 une subvention pour les projets « glisse » de 650 € soit 1 300 €.

23 voix pour

10 Convention avec la professeure de yoga pour occupation privative du domaine public

Rapporteur : Pierre MONATERI, Maire délégué d'Esery

Dans l'ancienne école d'Esery, bâtiment comportant plusieurs anciennes salles de classe, une bibliothèque ainsi que des appartements et un préau aménagés, certaines salles sont mises à disposition des associations ainsi qu'aux habitants d'Esery.

Madame CHAFFARD, habitant Esery, souhaite donner des cours de yoga à Esery. Afin de satisfaire la demande de la population, une salle de 53 m² de l'ancienne école d'Esery peut être utilisée par Mme CHAFFARD de manière hebdomadaire pour une redevance annuelle de 1 800 €. Il s'agit d'un renouvellement avec maintien de la redevance, laquelle avait été revue à la hausse suite à une augmentation des heures de cours.

Ayant entendu, Pierre MONATERI, Maire délégué d'Esery, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de convention à titre précaire à intervenir avec Madame Nadège CHAFFARD.

23 voix pour

11 Modification des règlements des services périscolaires

Rapporteur : Jérôme BERTHELOT, Maire adjoint délégué aux affaires scolaires

Il a été procédé à la migration du logiciel de gestion des services périscolaires et extrascolaires vers une nouvelle version plus adaptée, avec notamment le portail famille pour la gestion des inscriptions. Ce portail n'est pas encore totalement opérationnel suite à un problème du prestataire.

Par ailleurs, la dématérialisation et la modernisation des moyens de paiement impactent les modalités de facturation. La trésorerie encourage la suppression de la régie de recettes ; l'interlocuteur des usagers pour payer sera donc le trésor public. Le recouvrement des paiements sera sans doute plus suivi.

Monsieur le Maire précise que la réforme de la DGFIP entraînant un redéploiement des trésoreries en 2021 tend à voir disparaître presque toutes les trésoreries du département, dont celle de Reignier-Esery. Il devrait n'en rester plus que six. Par conséquent, les services de l'État encouragent les collectivités à dématérialiser au maximum. D'ici quelques mois, les communes ne pourront plus accepter le paiement en espèces.

Les usagers de ces services étant plutôt jeunes, ces changements devraient être bien accueillis.

Monsieur BERTHELOT précise que les familles ne disposant pas d'un outil numérique seront accompagnées en mairie et à la médiathèque sur les ordinateurs mis à disposition.

Compte tenu de ces évolutions, il est nécessaire de modifier les règlements intérieurs, approuvés par le Conseil municipal du 29/05/2018 puis modifiés le 29/01/2019, fixant les modalités de fonctionnement des services périscolaires et extrascolaires.

Après l'exposé de Monsieur Jérôme BERTHELOT, Maire adjoint délégué aux affaires scolaires, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les règlements intérieurs des restaurants scolaires, des accueils périscolaires, des centres de loisirs.

23 voix pour

12 Suppression des PN 90 et 91 : convention de gestion des ouvrages à l'interface entre Réseau Ferré National et Réseaux Routiers

Rapporteur : Jean-François CICLET, Maire

Madame ARRAMBOURG, Adjointe déléguée au social, arrive à 20h05.

Suite aux travaux de suppression des passages à niveau n°90 et 91 avec la solution « pont-rail avec giratoire », sont en interface le réseau ferré national, le réseau routier départemental de Haute-Savoie (RD2) et les réseaux routiers communaux. Il est nécessaire, pour éviter tout dysfonctionnement dans la phase d'exploitation des ouvrages, de définir par convention les nouvelles limites de domanialité entre les acteurs publics concernés, à savoir, le département, SNCF Réseau et la commune, et de définir l'ensemble des modalités de gestion des interfaces.

Par exemple, revient à la commune l'ancienne route de la Forge, au département la RD2 déplacée et ses ouvrages, tels que le bassin de rétention, à la SNCF le pont-rail.

Le format des plans annexés à la convention n'a pas permis de les scanner, mais ils sont consultables en mairie.

Monsieur le Maire précise que la bande de 3 à 4 000 m², partie de l'ancienne route de Marsinges entre le pont-rail et le giratoire, devra être protégée d'installations sauvages. A terme, cette bande pourrait devenir un parking de co-voiturage.

Il est précisé que les rétrocessions sont faites à titre gratuit.

Monsieur CHEVALLIER, Conseiller municipal, informe qu'au niveau agricole, une meilleure remise en état des terres est attendue, notamment au niveau de la qualité de la terre.

Monsieur le Maire propose que la commune se joigne aux agriculteurs pour qu'ils soient entendus auprès du département.

Madame DUBET, Conseillère municipale, précise que les ¾ des arbres ont « crevé ».

Ils vont être remplacés.

Après l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de gestion des ouvrages à l'interface entre réseau ferré national et réseaux routiers au droit des anciens passages à niveaux 90 et 91, à intervenir entre le Département, SNCF Réseau et la Commune.

24 voix pour

13 Déclaration de projet zone AU17 : approbation et mise en compatibilité du PLU

Rapporteur : Jean-François CICLET, Maire

Monsieur BOUCHET, Conseiller municipal, arrive à 20h20.

Sont rappelés les documents qui ont été envoyés aux élus.

Par arrêté en date du 20 février 2019, Monsieur le Maire a prescrit la mise en œuvre d'une déclaration de projet pour permettre la réalisation d'une opération mixte de logements et de services comportant une soixantaine de logements sociaux, sur la zone AU17 du PLU au lieu-dit « Les Petites Fins », sur un secteur d'une superficie d'environ 1,5 hectare.

Ce projet présente un intérêt général en ce qu'il permet de répondre aux obligations de la commune qui, suite au rattachement de la commune à l'agglomération d'Annemasse, est soumise à l'obligation (article 55 de la loi SRU) d'atteindre d'ici 2025 25% de logements sociaux dans son parc d'habitat. Et cela tout en s'inscrivant dans une démarche associant mixité sociale et mixité fonctionnelle.

Le secteur du projet présente de nombreux avantages :

- Il est situé à l'intérieur de l'enveloppe urbaine et était déjà prévu comme secteur d'urbanisation future dans le PLU de 2004.
- Il est positionné à proximité des écoles et de manière générale à proximité des commerces services et équipements du centre ville.
- Il est desservi par l'ensemble des réseaux et, en particulier le réseau d'assainissement des eaux usées.
- Son intérêt agricole est plus que faible du fait de son positionnement au cœur du tissu urbain et il est constitué de milieux naturels d'intérêt limité.

La procédure suivie s'est déroulée comme suit :

Concertation préalable : Par délibération en date du 5 mars 2019 a été mise en œuvre une concertation préalable sur cette déclaration de projet qui s'est déroulée du 1er avril au 3 mai 2019 avec mise à disposition d'un dossier en Mairie de Reignier-Esery et d'un registre permettant de recueillir toutes remarques et observations.

Le bilan de cette concertation fait le constat d'une seule contribution sous la forme d'un courrier proposant d'approfondir le dossier sur trois points particuliers : la place du vélo dans le projet, une prise en compte plus forte de l'environnement en particulier du corridor biologique que constitue la vallée du Foron dont l'intérêt et la nécessité de préservation ne sont pas assez soulignés ; une meilleure définition des activités prévues en rez-de-chaussée et l'idée qu'une mixité services et commerces peut être intéressante.

Cette contribution, qui permettra de faire évoluer le dossier en particulier sur la question de l'environnement, a été versée au dossier d'enquête publique.

Consultation de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) : Cette consultation est obligatoire pour toutes les communes avec un site Natura 2000, même s'il est situé loin de la zone concernée. La MRAE a trois mois pour répondre. Le dossier a été envoyé pour avis à la MRAE le 3 avril 2019. Celle-ci n'a pas considéré nécessaire de donner un avis et a publié sur son site le 3 Juillet 2019 le constat de l'absence d'avis.

Examen conjoint du dossier : Comme prévu par l'article L153-54 du code de l'urbanisme, les dispositions proposées par le dossier de Déclaration de Projet pour assurer la mise en compatibilité du document d'urbanisme ont fait l'objet d'une réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées (PPA). Cette réunion a eu lieu le 18 juin 2019. Elle a fait l'objet d'un compte-rendu qui a été joint au dossier mis à l'enquête publique.

Les personnes publiques associées présentes lors de cette réunion ont donné un avis favorable au dossier avec quelques demandes de correction au dossier :

- La chambre d'agriculture a proposé de mieux préciser que l'impact de « destruction de prairies » ne concerne que des prairies d'intérêt environnemental très limité,
- La Communauté de communes Arve et Salève a souhaité que le schéma de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) soit complété par une légende permettant d'afficher clairement la volonté de préservation d'un important espace vert collectif.
- La Communauté de communes Arve et Salève a signalé une erreur de calcul concernant le nombre de logements à l'hectare.
- La Communauté de communes Arve et Salève a souhaité que les éléments « prescriptifs » de l'OAP soient plutôt intégrés dans le règlement et que seuls les éléments de principe soient conservés dans l'OAP.
- Le Schéma de Cohérence Territorial Cœur en Faucigny souhaite qu'il soit plus insisté sur le traitement des eaux pluviales,

Il est à noter que les autres PPA ont soit donné un avis favorable sans questionnement et/ou complément ou n'ont pas donné d'avis.

Enquête publique : Comme prévu par l'article L153-55 du code de l'urbanisme, le projet de mise en compatibilité a été soumis à enquête publique du 8 Juillet au 14 août 2019, par arrêté du maire en date du 5 juin 2019.

Sept personnes, se sont présentées aux permanences du commissaire enquêteur et certaines ont fait des observations. Trois remarques ont été déposées au registre dématérialisé mis à disposition du public. Une observation a été déposée au registre papier et un courrier en recommandé avec accusé de réception a été adressé durant les 37,5 jours de procédure.

Les observations émises lors de l'enquête publique ont été résumées dans la note de synthèse adressée aux élus.

Conclusions et avis du commissaire enquêteur : Les conclusions du Commissaire enquêteur sont rédigées ainsi :

« - La procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Reignier-Esery ainsi que son enquête publique sont donc conformes aux dispositifs réglementaires en vigueur au 10 septembre 2019 ;

- L'intérêt général du projet de réalisation d'une opération de logements sociaux, rue des Écoles au lieu-dit « Les petites fins » a été démontré ;

- Cette enquête publique s'est déroulée dans des conditions plus que satisfaisantes d'organisation et le public a eu toute latitude pour connaître le dossier et s'exprimer. »

La commissaire Enquêteur émet un avis rédigé comme suit :

« UN AVIS FAVORABLE sans réserve, sur le dossier de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Reignier-Esery relatif au projet de réalisation d'une opération de logements sociaux, rue des Écoles au lieu-dit « Les petites fins ».

Avec la recommandation suivante :

« Je préconise toutefois à la collectivité, suites aux remarques pertinentes des PPA et du public, de compléter et/ou d'affiner le contenu des dispositions réglementaires du règlement écrit et de l'OAP avant l'approbation de la déclaration de projet. »

Suite aux avis des Personnes Publiques Associées et aux observations faites au cours de l'enquête publique, il est proposé que les modifications suivantes soient apportées au dossier :

- Ajout de précision sur l'intérêt environnemental limité des « prairies améliorées » qui constituent l'essentiel des milieux naturels du secteur,

- Correction de l'erreur matérielle sur le calcul de la densité,

- Clarification réglementaire entre les principes relevant de l'OAP et les prescriptions réglementaires.

Sont ainsi inscrites dans le règlement de la zone AU_{pm} (mais uniquement pour le secteur AU_{pm}19 qui relève de la présente déclaration de projet) :

* l'interdiction de commerces

* l'obligation du traitement des eaux pluviales par infiltration et si impossibilité technique par rétention avec obligation de rejet dans un réseau (ce qui évite les rejets vers la vallée du Foron)

* l'assouplissement de la règle de recul par rapport à la voie de la chaufferie et par rapport aux futures voies de l'opération.

* l'assouplissement des règles de recul par rapport aux limites séparatives issues de division parcellaires,

* la définition précise les hauteurs maximales autorisées correspondant aux principes de l'OAP « R+3+comble s » et « R+3+attique ».

* l'assouplissement des règles sur les formes d'ouverture en toiture

* l'obligation de 35% d'espaces verts de pleine terre d'un seul tenant.

Madame VENTURINI, Conseillère municipale, soutient que la zone est très intéressante pour les écoles et pour l'avenir de la ville, et qu'il est dommage de la remplir de logements. Elle s'interroge sur le choix du terrain qui serait motivé par l'accord des propriétaires pour vendre. Elle précise l'avoir vu dans le rapport du commissaire enquêteur. Elle ajoute que les modifications correspondent à la demande de Haute-Savoie Habitat.

Monsieur le Maire rappelle que, depuis 2004, le secteur a toujours été classé en zone AU et que l'État limite la consommation de l'espace. Il précise qu'une esquisse a été faite par Haute-Savoie Habitat pour étudier la faisabilité du projet qui conserve un important espace vert. Il rappelle que le projet est prévu en 2 tranches, avec une première tranche de 33 logements locatifs sociaux, comme cela a été vu dans le groupe de travail PLU. Une première version de l'OAP (orientation d'aménagement et de programmation) proposée par le cabinet d'urbanisme ne correspondait pas au projet initial de 120 logements en 2 tranches. Le bailleur social est venu à l'enquête publique pour faire part de ses observations.

Il est rappelé que cette procédure de déclaration de projet a été menée en parallèle de celle de la révision du PLU, afin de pouvoir faire sortir la commune de la carence en logements locatifs sociaux le plus rapidement possible. Attendre la fin de la procédure de la révision de PLU qui prévoit la même chose retarderait la sortie de la carence.

Il est expliqué que chaque fois que la commune a un projet, elle consulte les propriétaires pour savoir s'ils seraient vendeurs, avant de poursuivre des études plus fines. Les propriétaires sont consultés après, mais jamais avant. Un projet n'est jamais lancé au motif que les propriétaires veulent vendre. Le commissaire enquêteur peut rapporter que les propriétaires sont vendeurs, vu qu'au cours des échanges avec les élus, il a été informé de l'accord des propriétaires.

Monsieur VENTURINI, Conseiller municipal, demande si la surface de zone de services est figée.

Monsieur le Maire rappelle que 300 m² sont réservés à la maison de santé et 150 m² à un espace de co-working, mais qu'il n'est pas exclu que la maison de santé prenne la totalité de la surface. Les élus débattent sur le projet de maison de santé.

Considérant qu'il est nécessaire de permettre la réalisation de cette opération mixte de logements et services dans les conditions décrites dans le dossier de Déclaration de Projet qui comprend les pièces suivantes, modifiées pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du commissaire :

Partie 1 – Description du projet et de son intérêt général

Partie 2 – Mise en compatibilité du PLU

Partie 3 – Évaluation environnementale

Considérant que le dossier de mise en compatibilité du PLU de la commune, tel qu'il est présenté au conseil municipal, modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du commissaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-58 du code de l'urbanisme, ce dossier comprenant les pièces suivantes :

1 – Additif au rapport de présentation (rassemblant les parties 1, 2 et 3 de la déclaration de projet)

2 – Zonage modifié sur la zone AU17

3 – OAP pour la nouvelle zone AUpm19

4 – Règlement modifié de la zone AUpm

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

- déclare l'intérêt général du projet d'une opération mixte de logements et services tel que décrit dans le dossier de déclaration de projet après correction,

- approuve le dossier de mise en compatibilité du PLU de Reignier-Esery tel qu'il est annexé à la présente délibération,

- précise que, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

18 voix pour, 1 abstention (C. ROVARCH) et 5 voix contre (O. VENTURINI, V. VENTURINIx2, I. PAYAN et F. SEYSSEL)

14 Désaffectation du public de la parcelle cadastrée F471

Rapporteur : Jean-François CICLET, Maire

La parcelle cadastrée F 471, sise au lieu-dit "Les Petites Fins » est intégrée au projet de la zone AU17 du PLU, faisant l'objet d'une procédure de déclaration de projet en cours. Cette parcelle sera, après les travaux, toujours un parking avec même plus de places. Pour pouvoir faire les travaux, il faut la désaffecter du public. Elle sera réintégrée par la suite.

Monsieur COCHARD rappelle que l'objectif est de sécuriser la circulation rue des Écoles.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, prend acte de la désaffectation du public de la parcelle cadastrée F471 et rappelle le classement de la parcelle cadastrée F471 dans le domaine privé communal.

19 voix pour, 5 abstentions (O. VENTURINI, V. VENTURINIx2, I. PAYAN et F. SEYSSEL)

15 Echange de parcelles F 1387D et F 3113B avec l'EPF74

Rapporteur : Jean-François CICLET, Maire

L'Établissement Public Foncier de Haute-Savoie (EPF 74) a acquis pour le compte de la Commune de REIGNIER-ESERY et par délégation du droit de préemption de Monsieur le Préfet, un tènement bâti en vue de réaliser une opération comportant des logements aidés, précisément les parcelles cadastrées F1387 (Les Clos), F 1395 (Chez le Prince) et F363 (363 Rue du Môle) (opération « Maison Gain »).

Afin d'appuyer cette opération sur une emprise de configuration plus favorable et permettre en parallèle l'installation d'équipements publics en faveur du tri sélectif, la Commune souhaite procéder à un échange comme suit :

Désignation des biens à échanger					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Parcelle appartenant à l'EPF74 à céder à la Commune de REIGNIER-ESERY					
Les Clos	F	1387d	05a 87ca		X
Parcelle appartenant à la Commune de REIGNIER-ESERY à céder à l'EPF74					
Les Clos	F	3113b	05a 87ca		X

Monsieur le Maire explique le plan projeté. Cet échange permet à la commune de mettre en place 6 conteneurs semi-enterrés sur le parking des Clos, et permet au bailleur social d'avoir une surface plus facile à construire. Pour mémoire, le bailleur social, SOLLAR, fera 38 logements locatifs sociaux (33 neufs et 5 dans la maison). Ces logements devraient être pris en compte pour sortir de la carence.

Monsieur VENTURINI s'inquiète des espaces verts des Charmes.

Monsieur le Maire précise qu'une partie de ces espaces verts était un parking.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, accepte d'échanger la parcelle F 3113 b d'une superficie de 587 m², appartenant à la commune, contre la parcelle F 1387 d d'une superficie de 587 m², appartenant à l'EPF74, dit qu'il n'y a pas lieu à versement d'une soulte, et donne son accord pour que cet échange (acquisition/cession) soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire.

20 voix pour et 4 abstentions (O. VENTURINI, V. VENTURINIx2 et I. PAYAN).

16 Cession des parcelles cadastrées 113 A 1976 et 113 A 1977 situées route de la Biolle

Rapporteur : Pierre MONATERI, Maire délégué d'Esery

Dans le cadre de la procédure d'alignement de la parcelle de 39 m² (Route de la Biolle - Route des Greffions), appartenant à l'origine à Madame VINATIER, une régularisation doit être réalisée.

France Domaine préconisant un prix au m² de 80 €, cette parcelle divisée en 2 doit être cédée comme suit :

- 1 parcelle cadastrée 113 A1976 de 21m² à M DIMNET Yvan pour un montant de 1 680 euros.

- 1 parcelle cadastrée 113 A1977 de 18m² à M et Mme LEGER, pour un montant de 1 440 euros.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pierre MONATERI, Maire délégué, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la cession de la parcelle cadastrée 113 A 1976 de 21 m², sise au lieu-dit» à Monsieur DIMNET Yvan, pour un montant de 1 680 euros, hors frais d'actes à charge de l'acquéreur, et autorise la cession de la parcelle cadastrée 113 A 1977 de 18 m², sise au lieu-dit» à Monsieur et Madame LEGER, pour un montant de 1 440 euros, hors frais d'actes à charge de l'acquéreur.

24 voix pour

17 Autorisation de travaux sur les parcelles situées 301-311-319 Grande-Rue et servitude de réseaux/passage pour les Bossons

Rapporteur : Jean-François CICLET, Maire

« Les Bossons » est une copropriété avec 2 bâtiments construits il y a trente ans. Le raccordement à l'égout est à l'arrière. Or, pour le bâtiment avant, il n'y avait pas de possibilité de passage, à cause de la rampe pour aller au sous-sol. Il a donc été raccordé au réseau unitaire Grande Rue. Pour mettre fin à cette situation, le SRB et la copropriété ont décidé de faire les travaux de séparation. Pour ce faire, il faut une servitude de passage sur la propriété communale, parcelles cadastrées F 585, 584 et 583, sises aux 301-311-319 Grande Rue. Il est précisé que le SRB entretiendra le réseau.

L'EPF était propriétaire de la « Maison VIVIAND », c'est-à-dire des parcelles précitées. La vente entre la commune et l'EPF ayant été signée le lundi 16 septembre, la commune est propriétaire et il n'y a pas besoin de l'autorisation de l'EPF pour la servitude.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- autorise la réalisation des travaux de séparation des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées par la société BESSON TP sur les parcelles communales cadastrées F585, F584 et F583, pour desservir la copropriété LES BOSSONS I et II ;

- approuve la servitude de passage de réseaux sur les parcelles F585, F584 et F583 sur une longueur de 42 mètres linéaires au profit du Syndicat des Rocailles et de Bellecombe ;

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes en ce sens, notamment la convention de servitude de passage de réseaux à intervenir avec le Syndicat des Rocailles et de Bellecombe ;

- dit que les frais d'actes seront pris en charge par le bénéficiaire de la servitude

24 voix pour

18 Avenants à la convention du portage foncier du 30 mai 2017

Rapporteur : Jean-François CICLET, Maire

Madame CONTAT, Adjointe déléguée aux finances, quitte la séance à 21 heures.

Il s'agit du portage de l'EPF pour les terrains du futur hôpital local, précisément les parcelles suivantes :

Section	N° cadastral	Surface à acquérir
F	3282 (ex 1217)	9 172 m ²
F	3283 (ex 1217)	223 m ²
F	3284 (ex 12127)	6 169 m ²
F	3285 (ex 1217)	139 m ²
F	3287 (ex 3215 – ex 120)	4 677 m ²
F	3280 (ex 1900)	4 929 m ²
TOTAL		25 309 m²

La convention date de 2017, mais les premières acquisitions ont eu lieu en 2018, pour s'achever en 2019.

L'EPF étant désormais propriétaire de l'ensemble des terrains, la commune a demandé d'allonger la durée de portage à 25 ans, avec un remboursement de l'ordre de 100 000 € par an. Il est rappelé le principe du portage : l'EPF achète, la commune rembourse chaque année (avec frais de portage) pour devenir propriétaire progressivement.

Il est précisé qu'il y aura un bail emphytéotique tripartite entre la commune, l'EPF et l'hôpital. Ainsi, à l'issue des 25 ans, l'hôpital sera propriétaire des terrains. Dans la mesure où les transactions immobilières avec l'EPF sont faites par acte administratif, il n'y a pas de frais de notaire.

Après l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les avenants à la convention de portage conclue le 30 mai 2017 entre l'EPF 74 et la commune et autorise Monsieur le Maire, à signer tous les actes et conventions nécessaires.

23 voix pour.

19 Convention avec l'EPF74 pour portage foncier sur Combes

Rapporteur : Jean-François CICLET, Maire

Monsieur le Maire rappelle le projet qu'il y avait au lieu-dit sur Combes. Compte tenu de la carence de la commune, le droit de préemption urbain appartient à l'État. Après étude, l'État a décidé d'exercer son droit de préemption par l'intermédiaire de l'EPF qui a délégué sur les biens suivants :

DIA n° 3005				
Parcelles cadastrées N° cadastral	Lieu-dit	Surface m ²	Propriétaires	Prix
F 1130	Sur Combes	4 558	Madame BRASIER née GRAS Paulette	1 133 333 €
DIA n°3004				
Parcelles cadastrées N° cadastral	Lieu-dit	Surface m ²	Propriétaires	Prix
F 1135p	Sur Combes	1 850	Monsieur LAMOUILLE Michel et Madame LAMOUILLE née MONTANT Marie-Claire, et Monsieur LAMOUILLE Daniel	533 333 €
DIA n°3003				
Parcelles cadastrées N° cadastral	Lieu-dit	Surface m ²	Propriétaires	Prix
F 1129	Sur Combes	197	SAS LAMOUILLE François et fils	1 959 999, 60 €.
F 1206	Sur Combes	2 652		
F 1314	Sur Combes	1 907		
F 1315	Sur Combes	8		
F 896	Sur Combes	1 840		
Total		13 012		3 626 665, 60 €

L'EPF porte l'acquisition et la commune paye les frais de portage. La commune ne rachète pas et a donc intérêt à ce que cela se revende rapidement. Les frais sont d'1,70 % HT. C'est le même principe que pour le portage de la Maison Gain. En cas de préemption de l'État, la commune n'a pas le choix.

Madame VENTURINI demande ce que devient le projet initial.

Monsieur le Maire explique que le PUP (projet urbain partenarial) est caduque, compte tenu des délais de procédure ; le premier permis de construire a été annulé, le 2^{ème} a été accordé, mais le délai de validité du PUP est expiré. Le promoteur ICADE a déposé une requête en référé suspensif contre la décision de préemption. Ce référé a été rejeté par le juge administratif. L'arrêté de préemption continue donc de s'appliquer et l'État est propriétaire. A ce jour, le délai d'appel (15 jours) n'est pas expiré. S'il y a appel et que le juge suspend l'exécution de l'arrêté, le projet d'ICADE sera maintenu. Une procédure est également engagée au fond ; mais les délais de procédure n'empêcheront pas l'État de poursuivre son projet. A ce jour, il semble que l'État souhaite qu'il y ait 1/3 de logements locatifs sociaux, 1/3 d'acquisitions privées et 1/3 de bail réel solidaire (BRS). Le dispositif BRS permet de dissocier le foncier du bâti pour faire baisser le prix des logements. Ainsi, cela permet d'être propriétaire de son logement, sans acheter le terrain, sur lequel il y aura un bail longue durée avec un loyer mensuel de l'ordre d'1 €/m².de Surface Plancher. En cas de changement de propriétaire du logement, il y a une remise à zéro du bail. Les logements du dispositif BRS sont comptabilisés en logements sociaux.

A ce jour, compte tenu des procédures en cours, sous réserve d'appel du jugement en référé, l'État est propriétaire et le projet d'ICADE tombe. Cependant, lors de la mise en concurrence des promoteurs, ICADE pourrait revenir, sachant qu'il a un permis de construire en cours de validité.

Madame VENTURINI demande à Monsieur le Maire s'il est membre de l'EPF. Monsieur le Maire rappelle qu'en qualité de maire de la commune de Reignier-Esery, il est membre de l'EPF, comme toutes les communes, mais il n'est pas au conseil d'administration, puisque c'est le président de la communauté de communes qui y siège.

Madame LEJEUNE demande ce qu'il se passe si le conseil municipal refuse le portage.

Monsieur le Maire explique que la commune paye la totalité de la vente en lieu et place de l'EPF. Elle n'a pas le choix. La commune a intérêt à ce que les terrains soient revendus rapidement, puisqu'elle paye les frais de portage, qui ne sont pas remboursés.

Après la révision du PLU, les terrains restent constructibles ; la zone AUpm devient U. En cas de nouveau permis de construire, il sera instruit sur la base du nouveau PLU.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les modalités d'intervention et de portage de l'EPF 74 pour la préemption des biens mentionnés ci-avant et autorise Monsieur le Maire à signer tous es actes et conventions nécessaires.

18 voix pour et 5 abstentions (O. VENTURINI, V. VENTURINIx2, I. PAYAN et F. SEYSSEL).

20 Convention de réservation : logements rue des Fins

Rapporteur : Jean-François CICLET, Maire

Dans le cadre du programme de réalisation de 8 logements locatifs rue des Fins par Haute-Savoie Habitat, opération « Lou P'tious » (4 logements PLUS, 2 logements PLAI et 2 logements PLS), le Conseil municipal, a accordé la garantie d'emprunt de la commune pour un montant de 993 989 euros pour le remboursement de deux prêts PLUS, deux PLAI, et trois PLS contractés par le bailleur auprès de la Caisse des dépôts et consignations. La communauté de communes Arve et Salève a contribué au financement du programme dans le cadre du Plan Local de l'Habitat.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, Haute-Savoie Habitat consent à la commune un droit de réservation portant sur 1 logement PLS et 1 logement PLUS, et en contrepartie de l'aide au financement, l'office public consent à la commune un droit de réservation portant sur 1 logement PLAI et 1 logement PLS

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en voir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de réservation, entre la commune et Haute-Savoie HABITAT portant sur l'opération « Les Lou P'tious » de 8 logements locatifs, rue des Fins.

23 voix pour

21 Autorisation à M. le Maire de signer une convention de servitude entre la commune et ENEDIS sur la parcelle cadastrée H0489 (route de Moussy)

Rapporteur : Pierre MONATERI, Maire adjoint délégué à la voirie

ENEDIS a besoin d'une surface de 15m² pour installer un poste de transformation de courant électrique et ses accessoires, affecté à l'alimentation du réseau de distribution électrique, sur une propriété de la commune, la parcelle cadastrée section H0489, sise Route de Moussy, d'une surface de 60 m². La durée de la servitude est égale à la durée des ouvrages et la mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pierre MONATERI, le Conseil Municipal, après en voir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition entre la commune et ENEDIS pour l'installation d'un poste de transformation sur la parcelle, propriété de la commune, cadastrée section H01489, sise route de Moussy.

23 voix pour.

22 Convention de droit d'usage dans le cadre de la construction du réseau de desserte en fibre optique très haut débit de la Haute-Savoie : parcelle F 2857 (local technique)

Rapporteur : Pierre MONATERI, Maire adjoint délégué à la voirie

Dans le cadre du projet de réseau Fibre Optique Très Haut Débit dont la construction et l'exploitation ont été confiées au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (Syane), le réseau nécessite l'implantation d'un local technique sur la parcelle communale cadastrée F 2857, sise à l'angle de la rue de Morlange et de la rue de la Gare. En même temps que ce local, sera réalisé un abribus.

Après l'exposé de Monsieur Pierre MONATERI, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde au Syane le droit d'usage de la parcelle communale cadastrée F 2857 pour l'implantation d'un local technique dans le cadre de la construction du réseau de desserte en fibre optique très haut débit de la Haute-Savoie, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention fixant les modalités de ce droit d'usage.

23 voix pour.

23 Convention de droit d'usage dans le cadre de la construction du réseau de desserte en fibre optique très haut débit de la Haute-Savoie : parcelles E 1066 et F 2196

Rapporteur : Pierre MONATERI, Maire adjoint délégué à la voirie

Dans le cadre du projet de réseau Fibre Optique Très Haut Débit dont la construction et l'exploitation ont été confiées au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (Syane), le réseau doit passer sur les parcelles communales cadastrées E1066, sise « vers l'école » et F2196 sise « Ravoire ». Le passage du réseau optique nécessitant des travaux de mise en place de fourreaux enterrés et de regards pour l'accès à ces fourreaux sur la parcelle E1066 et des travaux de remise à niveau de chambre télécom sur la parcelle F2196, le droit d'usage des parcelles communales précitées doit être accordé au Syane.

Après l'exposé de Monsieur Pierre MONATERI, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde au Syane le droit d'usage de la parcelle communale cadastrée E 1066 et de la parcelle cadastrée F2196 pour la construction du réseau de desserte en fibre optique très haut débit de la Haute-Savoie, et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions, fixant les modalités de ce droit d'usage,

23 voix pour.

24 Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Jean-François CICLET, Maire

Pour accueillir les enfants sur les temps de garderie périscolaire et d'accueil extrascolaire, le service enfance jeunesse a besoin de faire passer le temps de travail d'un poste de 6, 25/35^{ème} à 16,10/35^{ème} et celui d'un autre poste de 6, 15/35^{ème} à 14/35^{ème}. Il s'agit de postes occupés par des contractuels dont un CDI. Dans le cadre de l'annualisation, ces 2 postes font l'objet actuellement d'heures complémentaires.

Pour cela, le tableau des effectifs doit être modifié, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques, comme suit :

AVANT	APRES	N° POSTES
1 poste à temps non-complet (6, 25/35)	1 poste à temps non complet (16, 10/35)	À compléter
1 poste à temps non-complet (6,15/35)	1 poste à temps non complet (14/35)	À compléter
TOTAL: 0,35 ETP*	TOTAL: 0,86 ETP*	

Par ailleurs, le grade d'agent de maîtrise, spécialité hygiène et accueil des enfants des classes maternelles, est désormais ouvert aux ATSEM par la voie du concours après 3 ans de services effectifs dans l'emploi. La référente des ATSEM a réussi le concours et assure efficacement l'encadrement de l'équipe d'agents faisant fonction d'ATSEM, justifiant une nomination au grade d'agent de maîtrise.

Il est donc proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs, dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise, comme suit :

AVANT	APRES	N° POSTE
	1 poste d'agent de maîtrise à temps complet spécialité hygiène et accueil des enfants des classes maternelle	À compléter
TOTAL 0 ETP*	TOTAL: 1 ETP*	

*ETP : Equivalent Temps Plein

Après l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les modifications proposées du tableau des effectifs.

23 voix pour.

25 Convention de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires avec le SDIS74

Rapporteur : Jean-François CICLET, Maire

L'employeur public d'un sapeur-pompier volontaire peut conclure avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), une convention afin de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour la formation des sapeurs-pompiers volontaires. La convention veille notamment à s'assurer de la compatibilité de cette disponibilité avec les nécessités du service public.

La commune emploie un agent aux services techniques qui est sapeur-pompier volontaire.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en voir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention sur la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires avec le SDIS de Haute-Savoie.

Le comité technique sera informé.

23 voix pour.

26 Adhésion au contrat cadre de fourniture de titres restaurant du CDG74

Rapporteur : Jean-François CICLET, Maire

En 2014, la commune a conclu avec EDENRED France une convention pour la mise à disposition de Tickets Restaurant, dans le cadre de l'action sociale, collective ou individuelle, qui vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles et fait partie des dépenses obligatoires des collectivités.

Dans le cadre du renouvellement du contrat cadre d'action sociale, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie (CDG74) a lancé une consultation sous la forme d'un accord-

cadre, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les services proposés. Cette prestation proposée par le CDG74 est financée par la cotisation additionnelle versée par la collectivité.

Le CDG74 a alors informé la commune, de l'attribution du nouveau marché de fourniture de titres restaurant à la société EDENRED, et des nouvelles conditions du contrat, notamment de la gratuité des prestations.

Après l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adhère au contrat cadre fourniture de titres restaurant du CDG74 selon la proposition faite par Monsieur le Maire,
- rappelle que seront éligibles tous les agents de la collectivité qui ont une pause repas sur leur temps de travail
- définit le montant de la valeur faciale des titres restaurant à 5 € (identique à l'actuelle valeur),
- définit le taux de participation employeur à la valeur faciale de chaque titre à 50 %,
- inscrit au budget les sommes nécessaires à la mise en place de la délibération,
- autorise Monsieur le Maire, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la délibération.

23 voix pour.

27 Remboursement de frais de déplacement de conférencier

Rapporteur : Philippe SAUVAGET, Maire-adjoint délégué à l'environnement

Dans le cadre de l'évènement « la nuit est belle », le service environnement de la commune organise, le vendredi 4 octobre 2019 à la médiathèque, la conférence « La pollution lumineuse » qui sera animée par Monsieur ACHKAR, président de l'association astronomique de Genève.

Il est proposé de verser une indemnisation forfaitaire d'un montant de 50 € pour couvrir les frais de déplacement du conférencier, l'animation de la conférence étant réalisée à titre gracieux.

Après avoir entendu Monsieur Philippe SAUVAGET, Adjoint délégué à l'environnement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser à Monsieur ACHKAR une indemnisation forfaitaire de 50 € pour la conférence « La pollution lumineuse » qui aura lieu le vendredi 4 octobre à la médiathèque.

23 voix pour.

28 Accord de concession funéraire à titre gratuit (Denise DOMPMARTIN)

Rapporteur : Philippe SAUVAGET, Maire-adjoint délégué aux affaires funéraires

Madame Denise DOMPMARTIN, de son vivant, avait fait un don à la commune de 50 000 francs dans les années 90. Elle est décédée il y a moins de 30 ans, mais sa concession funéraire est à renouveler, vu qu'elle l'avait achetée quelques années avant de décéder.

Considérant la générosité de cette Madame DOMPMARTIN, il est proposé de renouveler à titre gratuit la concession trentenaire appartenant à ses héritiers.

Après l'exposé de Monsieur Philippe SAUVAGET, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde le renouvellement de la concession trentenaire appartenant aux héritiers de Madame Denise DOMPMARTIN à titre gratuit.

23 voix pour.

29 Questions diverses

Néant

Informations au conseil municipal

- Rapport d'activité 2018 HALPADES
- Rapport d'activité 2018 SM3A
- Rapport d'activité 2018 Agence de l'Eau
- Décision du Maire : 2019DECIS007 portant acceptation indemnités de sinistre comme suit :

Date de déclaration du sinistre	Objet	Assurance	Montant déclaré	Montant remboursé
28/04/2018	Pourvoi contre ordonnance d'expropriation du 8 Janvier 2018	SMACL	5 400 €	2 500 €
12/12/2018	Véhicule accidenté rue de Bersat	Breteuil	3 675,14 €	3 311,24€

Madame VENTURINI demande si le contentieux avec les consorts LAVERGNAT est terminé.

Monsieur le Maire explique qu'il y a encore en cours une procédure au fond contre l'arrêté de cessibilité du Préfet. La commune a consigné l'argent de l'expropriation à la Caisse des dépôts et consignations.

Malgré les tentatives de l'avocat de la commune, le tribunal administratif n'a pas accepté d'accélérer la procédure.

La cour de cassation, saisie contre l'ordonnance d'expropriation, a sursis à statuer, tant que le tribunal administratif n'a pas rendu son jugement.

Questions orales

QUESTION 1

Concernant les acquisitions foncières effectuées par la commune, le processus s'est accéléré sous la contrainte de la carence en logements sociaux. Peut on connaître , le nombre d'emprises concernées par le portage foncier à ce jour sur l'ensemble de la commune, y compris les terrains du futur hôpital local et les opérations imminentes dont la rue des écoles, la rue de la gare, la rue du môle et les terrains jouxtant le cimetière ?

Quel est ou quel sera le total des annuités pour l'ensemble de ces opérations ?

Réponse :

Aujourd'hui, les engagements de notre commune auprès de l'EPF74 pour portage foncier sont les suivants :

- Terrains Vernay-Polliand, route de La Roche, 4500 m², portage de 10 ans par annuité de 71 579.07 € par an jusqu'en 2024 + frais de portage 2,5 % par an.
- Terrains de l'Hôpital Local, rue de Bersat, 25 309 m², portage 25 ans par annuité d'environ 92 000 € par an jusqu'en 2045 + frais de portage 2 % par an.
- Terrain et maison Gain, rue du Môle, 3 874 m², portage momentané jusqu'au rachat par le bailleur social SOLLAR, frais de portage 2 % par an.
- Terrains Brasier-Lamouille + bâtiment, rue de la Gare, 13 012 m², portage momentané jusqu'au rachat par ??? (sans doute un bailleur, la Foncière et peut-être un promoteur ???)
- Terrains AU 17, rue des Ecoles, 14 956 m², vente à HSH de 2 700 m² de parcelles communales.
- Terrains « Cimetière », environ 12 500 m², acquisition par un promoteur privé qui revendra en VEFA à un bailleur social.

Monsieur le Maire apporte des précisions suite aux différentes questions posées par les élus municipaux.

QUESTION 2

En réponse à l'étude cœur de ville rendue publique cet été par le cabinet Patriarche, une action citoyenne de sauvegarde du centre de Reignier et surtout du parc de l'hôpital local a vu le jour par l'intermédiaire d'une pétition. Cette pétition a déjà recueilli 800 signatures en 17 jours d'existence.

A ce sujet, Monsieur le maire a répondu dans un article de journal paru jeudi dernier en donnant notamment 2 arguments :

- *Premièrement, je cite « C'est un cabinet d'architectes urbanistes qui a réalisé l'étude à partir d'un cahier des charges. Le cahier des charges avait été préalablement fixé par un groupe de travail composé de conseillers municipaux de la majorité et de l'opposition » La question est donc posée à Mr. Bouchet qui a piloté ces groupes de travail et l'ensemble de cette étude : confirmez vous comme le maire l'affirme que l'opposition a participé au cahier des charges et si oui comment expliquez vous que nous avons dû poser une question au conseil municipal du 24 avril 2018 dans les termes suivants : « qui a établi le cahier des charges, quelles autres équipes ont répondu, bref qui a décidé et dans quelle instance »*

- *Deuxièmement, je cite encore : « ce qui me gêne dans cette pétition, c'est que les élus de l'opposition sont tout à fait au courant que rien n'a été voté en conseil à ce sujet » Monsieur le Maire, ce qui nous gêne c'est que justement le conseil municipal a déjà voté sur ce sujet. Le 29 mars 2016 au point n°2, dont le rapporteur était M. Bouchet, a été voté à l'unanimité la protection de l'hôpital local et de son parc, et je vous laisse méditer la phrase suivante inscrite dans le PV du conseil municipal « il est spécifié que le parc sera préservé de toute construction immobilière »*

Monsieur le maire cela 2 fois que nous soutenons une pétition sur ce parc, qui, à chaque fois, ont recueilli un nombre important de signatures car cela fait 2 fois que vous nous faites le coup de vraies / fausses études truffées d'immeubles, d'abord Teractem et ensuite Patriarche.

Monsieur le Maire, pour une fois êtes vous capable d'être sincère et regarder vos concitoyens en face et leur dire, nous dire, si oui ou non vous voulez des immeubles dans ce parc ?

Au-delà, de votre réponse, dont malheureusement nous ne faisons plus aucune illusion, nous nous retournons vers les futurs prétendants aux prochaines élections municipales dont Mme Petex avec justement M. Bouchet et Mme Lejeune : confirmez vous également que cette étude patriarche a une raison d'être et serez vous capable de voter une OAP sur la base de cette étude alors que vous avez voté la préservation du parc ?

Pour en finir M. le maire, peut importe si nous avons, comme vous l'affirmez, des méthodes à la Trump car nous nous ne permettrions pas de comparer les vôtres à celles de Poutine, ce qui importe, c'est que nos concitoyens soient enfin entendus.

Réponse :

Dans cette deuxième question...où est la question ?

Ce que nous pouvons vous dire c'est que l'ensemble des éléments de l'étude Patriarche ne fera pas l'objet d'une prise de position par le conseil municipal actuel. En effet, ni les délais avant les élections ni le timing du bouclage de la révision du PLU ne le rendront possible.

Cette 2ème question est en fait une « question de campagne » qui ressemble à celle d'il y a 6 ans avec des questionnements trop simples, voire simplistes, posée dans la rue à des citoyens mal ou partiellement informés, à qui on demande de prendre une position immédiate alors que c'est à la suite de beaucoup de réflexions que l'on peut se positionner valablement. C'est aussi lors des consultations électorales que l'on décide...tout au moins...dans une démocratie... telle que la nôtre !

Quant à la fin de votre pensum...il s'agit de propos de campagne qui n'ont pas grand-chose à faire dans l'enceinte d'un conseil municipal !

Monsieur VENTURINI demande à Monsieur le Maire s'il est favorable à des immeubles dans le parc.

Monsieur le Maire pense qu'à ce jour, il y a une étude d'urbanisme faite, qui n'a débouché sur aucun acte réglementaire, et qu'il y aura encore beaucoup de travail avant que quelque-chose puisse voir le jour.

La séance est levée à 22 h

Prochain conseil municipal : mardi 22 octobre 2019 à 19h30